



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Les conditions d'attribution de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)

Question écrite n° 10842

Texte de la question

M. André Chassaigne interroge Mme la ministre des solidarités et des familles sur les conditions d'attribution de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) pour les retraités dont le taux d'incapacité est compris entre 50 et 79 %. Depuis le 1er janvier 2017, les personnes dont le taux d'incapacité est d'au moins 80 % peuvent continuer à percevoir l'AAH à leur retraite, sans aucune démarche à effectuer. En revanche, les personnes dont le taux d'incapacité est compris entre 50 et 79 % ne peuvent plus bénéficier de l'AAH après leurs 62 ans et basculent la plupart du temps dans l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) après avoir fait valoir leurs droits à la retraite. Cette distinction n'est pas sans conséquences en matière de formalités administratives à remplir mais aussi car l'ASPA représente une baisse de ressources par rapport à l'AAH ou encore parce que les sommes versées au titre de l'ASPA sont, dans certains cas, récupérables au décès du bénéficiaire. Il lui demande si le Gouvernement compte prendre des mesures pour corriger cette inégalité de traitement qui est particulièrement mal vécue par les personnes concernées.

Données clés

Auteur : [M. André Chassaigne](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (5^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine - NUPES

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10842

Rubrique : Personnes handicapées

Ministère interrogé : Solidarités et familles

Ministère attributaire : [Travail, santé et solidarités](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 août 2023](#), page 7355

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)